BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 514

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

411 473 895 RCS Montpellier.
CLAIR ETIC.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 55800.00 EUR.
Adresse : 1290, Route de Montpellier, 34790 Grabels.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : CLAIR ETIC Société à responsabilité limitée à associé unique Au capital de 55 800 € Siège social : 1290 route de Montpellier 34790 GRABELS RCS Montpellier 411 473 895 AGD SERVICES Société par actions simplifiée Au capital de 263 000 € Siège social : 1290 route de Montpellier 34790 GRABELS RCS Montpellier 823 209 499 AVIS DE FUSION La Société CLAIR ETIC et la Société AGD SERVICES sus-désignées, ont établi le 27/06/2025, par acte sous-seing privé, un projet de traité de fusion par voie d'absorption. Aux termes de ce projet, la Société AGD SERVICES ferait apport à titre de fusion-absorption à la Société CLAIR ETIC de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société AGD SERVICES devant être dévolue à la Société CLAIR ETIC dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés 31/12/2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. L'intégralité du capital social de la Société Absorbante étant détenue directement par la Société Absorbée, la Société Absorbante inscrira la contrepartie des apports en report à nouveau, conformément aux dispositions du Plan Comptable Général modifié par le Règlement 2023-08 du 22 novembre 2023 de l'Autorité des Normes Comptables, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base des valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 340 345 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 61 624 euros, soit un actif net apporté égal à 279 081 euros. La fusion prendra juridiquement effet le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive le 1er janvier 2025. En rémunération de cet apport-fusion, la Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital de 72 788 euros pour le porter de 55 800 euros à 128 588 euros, au moyen de la création de 4 696 parts sociales nouvelles, de 15,50 euros de nominal, et qui seront attribuées aux associés de Société absorbée à raison de 2 630 parts sociales de Société absorbée pour 1 696 parts sociales de Société absorbante. La prime de fusion s'élèvera à 20 888 euros. Toutefois, la Société absorbée est propriétaire de 3 600 parts sociales de la Société absorbante, de sorte que cette dernière a reçu 3 600 de ses

propres parts sociales. En conséquence, la Société absorbante procédera immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 3 600 parts sociales qu'elle détiendra par suite de la fusion, soit un montant de 55 800 euros, lesdites parts sociales seront annulées. Le projet de fusion a été déposé le 25/09/2025 au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de Montpellier. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..